

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AB FENETRES GROUPE

SA au capital de 4.179.394 €
Siège social : 17 rue Galilée – 75116 PARIS
440 743 425 RCS PARIS

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire annuelle réunie sur première convocation le vendredi 28 septembre 2007 n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le **jeudi 18 octobre 2007, à 8 heures**, dans les bureaux de la Société situés 2 rue des Gladiateurs – 72000 LE MANS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2007 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires au nominatif.

Les actionnaires au porteur pourront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte ou à la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 jusqu'à six jours avant la date de l'assemblée afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les votes par correspondance ou par procuration, dûment remplis, ne seront pris en compte que pour les formulaires parvenus à la Société, directement ou à travers un intermédiaire financier, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou procuration reçus par la société pour l'assemblée générale du 28 septembre 2007 restent valables pour l'assemblée réunie sur deuxième convocation.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront adressés aux actionnaires, sans frais, sur demande de leur part. Ils ont été et resteront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis de réunion préalable a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 24 août 2007 (parution n° 102).

Le Conseil d'Administration

0715337